

Arrêté du Maire

N° 2026-606/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du lundi 18 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur rue de la Petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons et cycles rue de la Petite Hollande – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Toute circulation piétonne et des cycles sera interdite rue de la Petite Hollande, côté numéros impairs, à hauteur de la rue Paul Gauguin, **du mardi 26 mai au mardi 30 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons et les cycles devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 2 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **ROGER MARTIN** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Pour le Maire, e Maire
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 22/05/2026

Notifié le :



Gilles Maillard

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com